

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20250313-2025-024-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Mise en ligne le 17 mars 2025

**Délibération n° 2025-024
Séance du 11 mars 2025**

Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le département des Hauts-de-Seine relative au comblement du collecteur Ø2000 à Colombes (92)

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 27 février 2025, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le département des Hauts-de-Seine relative au comblement du collecteur Ø2000 à Colombes (92),

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le département des Hauts-de-Seine relative au comblement du collecteur Ø2000 à Colombes (92).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

